



Nombre de délégués en exercice : 14  
Nombre de délégués présents : 11  
Nombre de procuration : 3  
Votes POUR : 14  
Votes CONTRE : 0  
Date de convocation : 04/06/2024

Délibération n° 2024/7

### **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL**

*L'an deux mille vingt-quatre et le dix juin* à 18 H 00, le comité syndical, dûment convoqué s'est réuni au siège du syndicat, à la zone industrielle du Moulin d'Enfour, sous la présidence de Mr MORELL Michel

#### **PRESENTS**

M. Serge LAGRANGE (AIGUES VIVES)  
M. Jean-Claude BREIL (DREUILHE) et M. VIDAL Gilbert (DREUILHE)  
M. LE LEANNEC Yves (LAROQUE D'OLMES) et M. BELLECOSTE (LAROQUE D'OLMES)  
M. Manuel LEAL (LERAN) et M. DRELON Christophe (LERAN)  
MM. Michel MORELL (REGAT) et Régis ROULIN (REGAT)  
M. Pascal SERRE (TABRE) et Mme Catharina BLOMMERDE (TABRE)

#### **PROCURATION**

M. Serge CHAUSSONNET à M. Serge LAGRANGE (AIGUES VIVES)  
M. Patrick VERGNES (AIGUES VIVES) à M. Pascal SERRE (TABRE)  
M. Jean-Luc REBOLLAL (ESCLAGNE) à M. Michel MORELL (REGAT)

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales.

#### **OBJET : Prix de vente d'eau potable au SMDEA pour l'alimentation du réservoir de Montsec à Lavelanet, du haut canton de Mirepoix et de la commune de Pradettes de 2018 à 2021**

Le Président expose que le SAEPPPO est adhérent du SMDEA depuis octobre 2012 pour la compétence production eau potable.

L'eau produite ou collectée est prise en charge par un distributeur à la sortie de l'usine de traitement vers les usagers du service public.

Le SMDEA a assuré la maîtrise d'ouvrage de la construction d'une usine d'eau potable à Montferrier qui reçoit l'eau provenant des sources de Fount Bergens 1 et 2, de Cadeillou et de Marsol afin d'en assurer le traitement.

A la sortie de cette usine, le SMDEA et le SAEPPPO assurent chacun pour leurs communes membres la distribution d'eau potable.

Une partie de l'eau potable produite par le SMDEA dessert à partir d'un adducteur unique tout le territoire du SAEPPPO ainsi que des communes membres du SMDEA, Montsec (10

litres/s pour Saint Jean d'Aigues Vives et une partie de Lavelanet), Pradettes et le Haut canton de Mirepoix.

Ces réseaux appartiennent au SAEPPO.

Plusieurs conventions de 1970, 1972 et 1992 ont réglé des modalités de participation financière du SMDEA aux frais d'investissement et d'entretien du réseau de canalisation ainsi que d'une station de chloration dont la SAEPPO est propriétaire.

Notre Syndicat a délibéré le 17 octobre 2017 pour l'institution d'une redevance particulière au titre de l'entretien du réseau.

Notre syndicat a émis des titres pour des montants respectifs de 22 659.34€, 42 713.25€, 40 767.25€ pour l'année 2018, 55 857.95€, 49 604.41€, pour l'année 2019 et 136 960.15€, 107 254.16€ pour 2020.

Les titres ont été annulés par jugement du Tribunal Administratif du 14 octobre 2020, confirmés par un arrêt de la Cour Administrative d'Appel de Toulouse du 10 mai 2022. De nouveaux titres avaient été émis le 11 janvier 2019 pour 44.376,31 € et le 23 janvier 2020 pour 44.421,91 € et 48.555,15 €.

Ces titres sont contestés devant le Tribunal Administratif de Toulouse, le SMDEA soulevant l'illégalité des délibérations du SAEPPO.

Le Juge Administratif a prononcé une décision d'annulation pour un motif de procédure.

Il en résulte que le SMDEA a bénéficié gratuitement de la distribution de l'eau

Il en résulte que les usagers de leur réseau ont bénéficié de prestations sans contrepartie financière.

Il en résulte un enrichissement sans cause.

La jurisprudence administrative a admis que dans une telle circonstance, la personne publique puisse reprendre une délibération fixant un nouveau tarif sans que celle-ci puisse se voir objecter un caractère rétroactif (ci-joint l'arrêt du Conseil d'Etat du 28 avril 2014 publié au recueil Lebon).

Le président propose aux délégués de fixer la redevance sur le mètre cube d'eau dans les conditions suivantes :

- Le montant correspondra au prix fixé pour les usagers du SAEPPO de 2018 à 2021 :
- Pour l'année de 2018 : l'eau potable est fixée au prix 1.13€ HT/ m<sup>3</sup>
- Pour l'année de 2019 : l'eau potable est fixée au prix 1.13€ HT/ m<sup>3</sup>
- Pour l'année de 2020 : l'eau potable est fixée au prix 1.13€ HT/ m<sup>3</sup>
- Pour l'année de 2021 : l'eau potable est fixée au prix 1.20€ HT/ m<sup>3</sup>

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le comité syndical

- Accepte à l'unanimité les tarifs de vente d'eau potable au SMDEA de 2018 à 2021 qui régularisent les situations antérieures

- Accepte à l'unanimité de réémettre les titres exécutoires
- Autorise le président à signer tout document y afférent au cas échéant

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus  
Pour extrait certifié conforme



LE PRESIDENT

Michel MORELL  
Le Président



Date de transmission à la s/Préfecture de PAMIER : 11/06/2024

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoirs devant le tribunal administratif dans un de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.